

# Lettre d'informations

N°5 AVRIL 2021

LA CHAVANNE

SAVOIE

Billet d'humeur

## VIVRE ENSEMBLE !

La municipalité poursuit ses objectifs autour de la thématique du « Vivre ensemble ».

Dans le respect et la dignité !

Depuis quelques temps, nous sommes confrontés à un ensemble d'incivilités qui génèrent des tensions auprès des habitants...

Certaines mesures restent du bon sens d'autres sont règlementées... Je peux citer par exemple, le brulage des végétaux, interdit, excepté par dérogation, (arrêté préfectoral), la taille des haies qui doivent respecter les dimensions adéquates permettant les passages de véhicules et des personnes, les détritiques qui ne doivent pas être posés en dehors des poubelles installées à cet effet, les décharges « sauvages » qui attirent les nuisibles et en particulier les rats qui se développent dans ce milieu... Pour rappel, de gros investissements ont été faits par notre communauté de communes afin de permettre de gérer les déchets, les différentes problématiques d'horaires ne peuvent pas servir d'excuses.

D'autres manquements aux règles de civisme sont des mises en danger d'autrui. Comme par exemple le stationnement gênant notamment sur la chaussée, sur les trottoirs avec pour conséquence de rétrécir le passage des poussettes, des fauteuils roulants, de déplacer les piétons sur la route... La municipalité à dernièrement beaucoup

investi pour que les habitants puissent stationner leur véhicule en sécurité, de nombreux parkings sont à disposition.

La vitesse excessive dans le village... Le jour ou le législateur a imposé 30 km/h sur certaines zones ce n'est pas pour le plaisir de contraindre les centaines de véhicules qui empruntent notre jolie bourgade mais bien pour protéger les piétons et riverains nombreux dans ces zones...

De nombreux habitants nous ont d'ailleurs interpellés et fait part de leur inquiétude à ce sujet.

Les élus ont entendu leurs craintes et leur demande de sécuriser ces points noirs. Pour cela le conseil s'est engagé à organiser une rencontre avec des élus, un cabinet spécialisé en urbanisation et circulation ainsi que la gendarmerie, pour échanger et imaginer ensemble les réponses à apporter pour améliorer la sécurité...

La Chavanne, pour de nombreux habitants est un village où « il fait bon vivre ». C'est collectivement que nous devons rendre pérenne cette formule. Un certain nombre de mesures appliquées par tout un chacun permettent à la majorité de bien vivre, ensemble, sereinement. Vous trouverez un rappel de règles dans cette lettre d'informations.

Les élus ont à cœur de prendre en compte les désagréments causés par les nuisances et incivilités subies par les habitants. Le cas échéant, les responsables pourront se voir verbalisés ...

*Michel Duret*

LE MOT DU MAIRE

Publication de la lettre d'information :

Mairie de La Chavanne

306 Route de la Combe de Savoie

73800 LA CHAVANNE

Tel : 04 79 84 09 03

[secretariat@mairiedelachavanne.fr](mailto:secretariat@mairiedelachavanne.fr)

<http://lachavanne.fr/>

Horaires d'ouverture

Le Lundi : de 09h00 à 12h00

Le Mardi : de 16h00 à 19h00

Le Vendredi : de 14h00 à 17h00

## Panneaux d'affichage

Aux arrêts de bus de l'église et de la Peysse, deux nouvelles vitrines ont été installées sur les panneaux d'affichage entièrement rénovés.

Vous y trouverez toutes les communications officielles de la mairie.

Au dos des panneaux figure le plan de la commune.

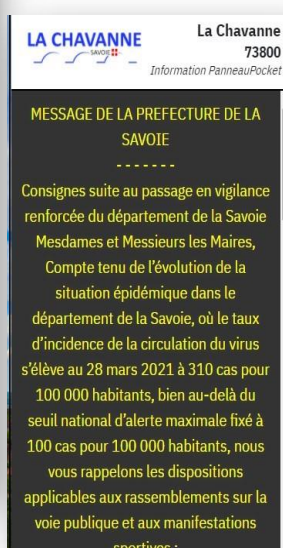


## PANNEAUPOCKET

### Informe et Alerte les habitants




Exemples de panneaux publiés



Cette application GRATUITE vous donne en temps réel des informations qui concernent la commune, la communauté de communes, la préfecture (alertes météo par ex.)...








Mode d'emploi :

1. **Télécharger** l'appli sur Google play ou App Store
2. **Mettre la Chavanne** en favori
3. **Recevoir les notifications** à  chaque nouvelle publication
4. **Consulter** le dernier panneau posté mais aussi les précédents.

Pour le confort de tous, habitants et visiteurs, la commune dispose d'un ensemble de parkings et de places de stationnement. De nombreuses places restent vides et sont donc disponibles à tout moment de la journée et de la semaine.

Il est rappelé qu'il n'est **pas autorisé de stationner sur les trottoirs** qui doivent permettre la circulation des piétons, poussettes, fauteuils PMR, .... **Le stationnement sur la voie publique n'est pas autorisé non plus.** Dans les 2 cas il s'agit soit d'un stationnement gênant soit d'un stationnement dangereux passible d'une contravention de classe 2 ou 4.

### STATIONNEMENTS SUR LA COMMUNE

-  Côte de la Chavanne
-  Parking de l'église
-  Parking de la Mairie
-  Parking chemin de la Yue
-  Parking route de Plan-Champ
-  Parking du cimetière
-  Rue du grand pré



## Focus sur 2 plantes invasives présentes à La Chavanne

**Une plante invasive (ou envahissante) se dit d'une plante qui cause des dommages à l'environnement.**

Dans la commune, nous rencontrons principalement :

⇒ **La renouée du Japon** est très haute, particulièrement envahissante et s'impose par rapport à la végétation locale. Elle est surtout présente au marais. Si vous en rencontrez ailleurs, vous pouvez la signaler en mairie.



⇒ **L'ambroisie**, lorsqu'elle sera arrivée à son stade de pollinisation (août et septembre), provoque ou accentue des infections respiratoires pouvant être sévères. Elle prospère sur des sols nus de type remblais, bordures de voirie ou sols à l'abandon. Son potentiel d'envahissement et de prolifération est très important, et seule la prévention est efficace. Il est essentiel de la localiser et de la détruire avant sa floraison. C'est-à-dire qu'il faut particulièrement agir maintenant et jusqu'à mi-juin.

**La lutte contre la prolifération de l'ambroisie concerne donc tous les habitants de la commune.**

Ce qu'il faut faire en ce moment.

**Apprendre à identifier la plante** tel qu'elle se présente d'avril à juin.

**Actions :** Sur ma propriété : **je l'arrache**

Hors de ma propriété, et s'il y a seulement quelques plants : **je l'arrache**

S'il y a en a beaucoup : **je signale** la zone infestée

Cependant, et afin de recenser l'ambroisie, quel que soit le nombre, il est important de la **signaler** en privilégiant le site dédié [www.signalement-ambroisie.fr](http://www.signalement-ambroisie.fr), ou en utilisant l'application **Signalement ambroisie**.

**Le référent de la commune sera directement contacté par le biais de l'application.**

*Les photos ci-après ne représentent que les jeunes plantes (stade plantule)*



## Le moustique tigre : une règle pas d'eau stagnante !

### La vie du moustique tigre

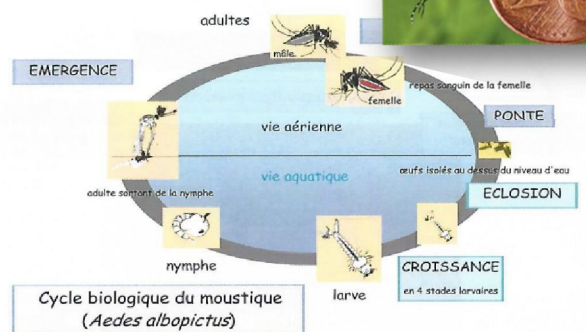
Ce moustique se développe majoritairement en zone urbaine et se déplace peu au cours de sa vie (25 à 50 mètres autour de son lieu de naissance). Les femelles pondent leurs œufs juste au-dessus de l'eau dans des gîtes où la présence d'eau stagnante est favorable au développement larvaire : vases, soucoupes, pneus usagés, gouttières mal vidées, déchets divers contenant de l'eau stagnante, mais aussi creux d'arbres, certaines plantes susceptibles de former une rétention d'eau...

Après submersion par une montée du niveau de l'eau, les œufs donnent naissance à des larves qui se métamorphosent en nymphes, d'où émergent quelques jours après, les adultes.

Toute collection d'eau peut abriter des milliers de larves et constituer ainsi un gîte à moustiques.

### Le moustique est notre problème ...

Les agents de la Démoustication répertorient et traitent ces différents points d'eau, avec un produit **biologique** qui ne touche que les larves de moustiques. Cependant, certains points d'eau situés dans des propriétés abandonnées ou qui n'ont jamais été signalés peuvent échapper à leur vigilance.



### ... Mais il est aussi le vôtre !

Les gîtes de nature anthropique, c'est-à-dire créés par l'homme, sont donc les principaux lieux de ponte de ce moustique

**Pas d'eau stagnante  
=  
Pas de moustiques**

A l'intérieur comme à l'extérieur, ne pas laisser de l'eau pendant plusieurs jours dans les coupelles des pots de fleurs !

Vérifiez le bon écoulement des gouttières !

Videz-les !  
Renversez-les !  
Portez-les en déchetterie !



**Ne le confondez pas !**

Le moustique-tigre possède :

- des pattes annelées de noir et blanc
- une bande blanche sur le dos

## REPERES

La délivrance d'une **autorisation d'urbanisme** permet à la commune de vérifier que les travaux sont conformes aux règles d'urbanisme.

En fonction du type de projet et du lieu, il faut déposer une demande de permis (permis de construire (PC) , d'aménager...) ou une déclaration préalable (DP) de travaux.

Avant de projeter les travaux, il est recommandé de demander **un certificat d'urbanisme** pour obtenir des informations sur le terrain faisant l'objet de travaux. Le certificat d'urbanisme est un document d'information, ce n'est pas une autorisation.

Une **déclaration préalable de travaux** est une autorisation d'urbanisme qui

peut être exigée pour des travaux non soumis à permis de construire. Elle permet à la mairie de vérifier que vous respectez les règles d'urbanisme en vigueur.

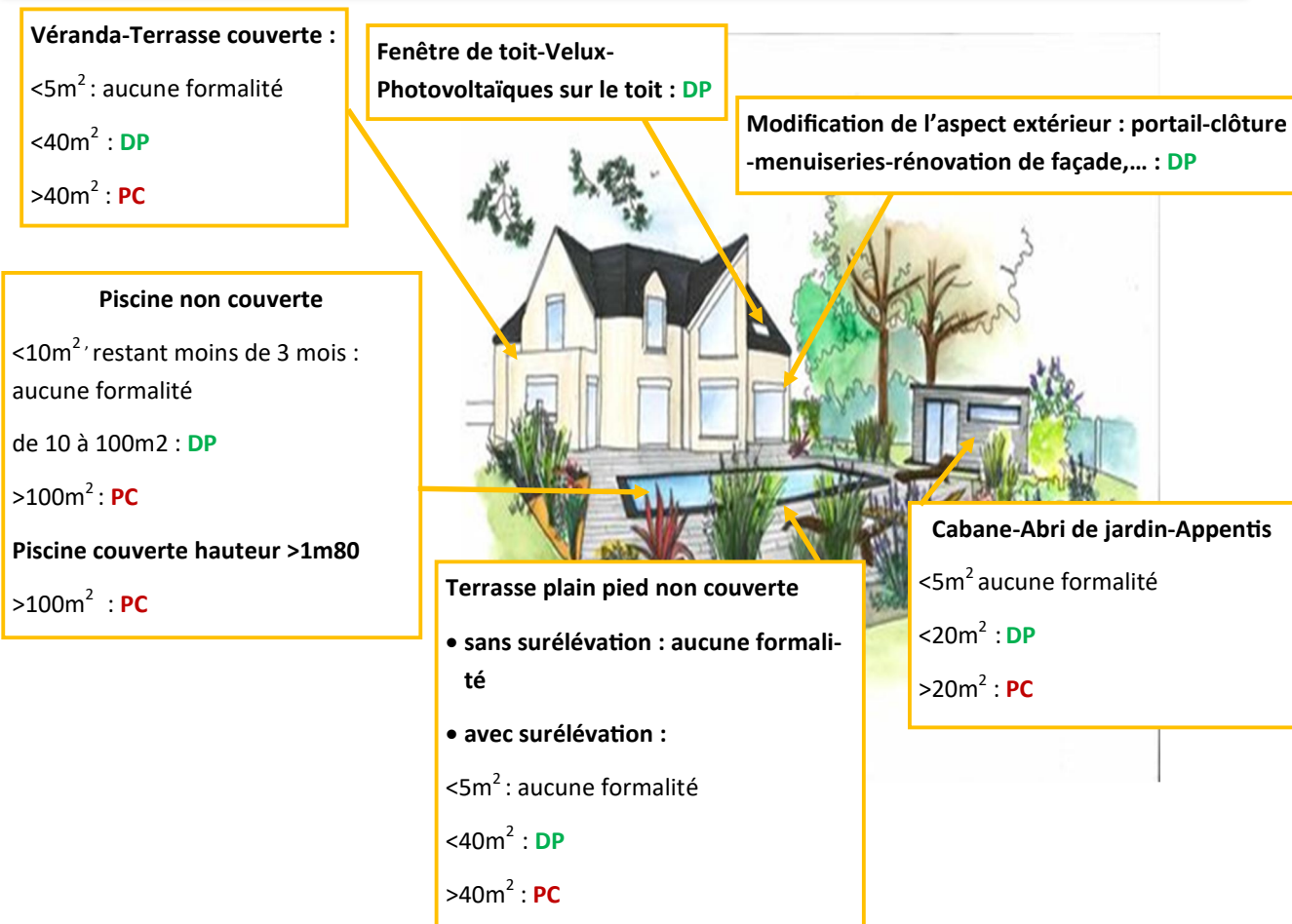
Le **permis de construire** est une autorisation d'urbanisme délivrée par la mairie de la commune où se situe votre projet. Il concerne les constructions nouvelles, même sans fondation, de plus de 20 m<sup>2</sup> de surface de plancher ou d'emprise au sol. Pour les bâtiments existants, des travaux d'extension ainsi que le changement de destination peuvent également être soumis à permis.

La **taxe d'aménagement** s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de

bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination des locaux agricoles. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable.

**⚠ Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier une autorisation d'occupation du domaine public doit être demandée en mairie au minimum 2 semaines avant le début des travaux).**

**⚠ Pour tout travaux quelle que soit la surface, c'est le règlement du PLU qui s'applique (consultable sur le site internet de la mairie). Pour tout travaux, s'adresser en mairie et vérifier s'il y a lieu de constituer un dossier. Ci-dessous, exemples indicatifs de DP ou PC**



## Les nuisances sonores

### CITY-STADE

Le city-stade est un lieu ouvert à tous mais régi par un règlement que chaque utilisateur doit appliquer et respecter. Aucun bruit intempestif (ballon, musique, cris, ...) ne doit venir perturber le voisinage le jour, et à fortiori la nuit (21h-9h).

Pour rappel les horaires d'utilisation sont , **hors couvre-feu**

**du 1/04 au 30/09 de 9 h à 12 h et de 14 h à 21 h**

*Des contrôles pourront avoir lieu avec des verbalisations possibles pour les contrevenants ou leurs parents s'il s'agit de mineurs.*



De **jour comme de nuit**, il est interdit d'émettre sans nécessité ou par défaut de précautions des bruits de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé des personnes par leur durée, leur répétition ou leur intensité (scooter, musique, tondeuse...).

Sont concernés :

- ◆ Espaces privés (balcons, jardins, piscines...)
- ◆ Espaces publics (city-stade, arrêts de bus, voies publiques ...)

### Horaires d'utilisation des appareils bruyants

**Pour les particuliers** (tondeuse, taille-haies...)

Jours ouvrables : de **8h30 à 12h00** et de **14h00 à 19h30**

Samedi : de **9h à 12h00** et de **15h00 à 19h00**

Dimanche et jours fériés : de **10h00 à 12h00**

**Pour les professionnels** : hors jours fériés , lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi : de **7h00 à 20h00**



## Nos amis les chiens

Les chiens ne doivent jamais être lâchés librement hors de la propriété de leurs maitres.

Ils doivent être **tenus en laisse** sur la voie publique.

Les chiens ne doivent **pas divaguer** dans les champs cultivés et avec du bétail.

Il appartient à leurs propriétaires de **ne pas les laisser aboyer intempestivement**, de jour comme de nuit.

Les **espaces publics** (rues, trottoirs, espaces verts, places, parking), **privatifs** (abords des habitations, jardins, massifs fleuris...) et

agricoles ne doivent **pas être souillés par des déjections** canines.

Ayez le réflexe **sac à déjections**. Il n'appartient pas à la commune de les ramasser, il en va de la responsabilité de chaque maître de chien.



## Les végétaux



**Le brulage**, à l'air libre ou en incinérateur individuel des végétaux coupés ou sur pieds est interdit.

*Il faut privilégier les mesures alternatives faisant de ces déchets une richesse pour le sol, comme : la décomposition naturelle sur place, le broyage, le paillage, le compostage.*

**Les végétaux** (haies, arbustes, arbres,...) des particuliers qui poussent **en bordure du domaine public** (routes, trottoirs, chemins,...) doivent être taillés, élagués afin de ne pas gêner la circulation ni des piétons ni des usagers de la route avec une attention particulière au niveau des virages où ils ne doivent pas entraver la visibilité.

De même, **chaque particulier doit veiller à ramasser les feuilles, fruits, issus de ces mêmes végétaux qui tomberaient de manière conséquente sur ces mêmes voies**, sans oublier l'arrachage des végétaux se développant le long des limites de propriété.

## Le Conseil Municipal Jeunes

Le CMJ s'est réuni le samedi 27 février pour sa première réunion d'installation, en présence des élus en charge de la commission CMJ.

Les jeunes ont déjà commencé à réfléchir à de futurs projets pour la commune.

Ils se retrouveront prochainement pour une opération embellissement de la commune.



Les 10 jeunes et les élus :

Claire, Arthur, Luc, Valentin, Michel, Jade, Lila, Julie, Axel, Véronique, Sarah, Rose, Louis, Lara



Hall accès secrétariat et bureau du maire



Secrétariat et bureau du maire

## CHANTIERS en images



Salle Annexe

## SENTIERS PEDESTRES

La communauté de communes s'est engagée depuis plusieurs mois maintenant dans la mise en place d'une signalétique pour les sentiers de randonnée pédestre qui jalonnent le territoire.

La Chavanne est traversée par certains de ces sentiers...

Notre commune vient de se voir équipée de balises et de poteaux directionnels comme ici au lieu dit Le Petit Blondet. Une carte des sentiers du territoire est en préparation, nous ne manquerons pas de vous la communiquer...



## FAMILLE SINISTREE

Chers amis de la Chavanne,



A la suite de l'incendie de nos yourtes, nous avons vécu un élan de générosité qui nous a porté. Cette solidarité a pris de multiples formes (un mot d'encouragement, un vêtement, une casserole, un jeu, un repas, un don, un service...), chaque geste nous a soutenus et permis de surmonter cette épreuve. A présent, nous tenions à exprimer à chacun notre reconnaissance pour tout.

Nous remercions en particulier le conseil municipal et Monsieur le maire de la Chavanne pour l'organisation efficace et rapide qu'ils ont mis en place.

Aujourd'hui, nous sommes bien installés à Planaise et nous avons repris un rythme de vie normal.

Affectueusement,  
Charlotte, Jean-Baptiste, Manon, océane et Capucine

## CAFE ASSOCIATIF



Et si nous avions un lieu associatif pour nous rencontrer ...

C'est l'idée qui a germé dans la tête de quelques Chavannots motivés.

Sur l'exemple de nos voisins de Cruet et de Saint Pierre de Soucy, nous avons imaginé un **café associatif** permettant de rassembler toutes les générations de Chavannots.

En complément de nos associations déjà en action, comme la Chavannaise, l'idée serait d'animer ensemble un lieu de vie, de rencontre et de convivialité.

Selon notre rythme, nos moyens et nos envies, ce serait l'antidote idéal à la sortie de plusieurs mois de confinement qui auront encore plus éloigné les générations, les cultures et les talents.

Alors aider nous à construire ce beau projet en répondant au sondage en ligne

<https://form.dragnsurvey.com/survey/r/8ebd6716>

ou tout simplement en nous adressant un courriel à

[cafe.asso.lachavanne@gmail.com](mailto:cafe.asso.lachavanne@gmail.com)

Au plaisir de vivre ensemble cette belle aventure humaine,  
Julia, Anne, Fabien, Blandine, Véronique, Charline, Tristan, Marc, François,...